

85.404

Motion Longet**Alternativstrafen. StGB-Revision****Peines de substitution. Révision du CPS***Wortlaut der Motion vom 21. März 1985*

Der Bundesrat wird eingeladen, die Revision des Strafgesetzbuches, mit der die allgemeine Einführung von Alternativstrafen ermöglicht werden soll, zu beschleunigen.

Texte de la motion du 21 mars 1985

Le Conseil fédéral est invité à accélérer la révision du code pénal suisse permettant la généralisation des peines de substitution.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Blunschy, Bonnard, Braunschweig, Brélaz, Cantieni, Carobbio, Christinat, Clivaz, Coutau, Darbellay, Dünki, Dupont, Eggly-Genève, Fankhauser, Frei-Romanshorn, Friedli, Gautier, Geissbühler, Giudici, Grendelmeier, Günter, Hess, Humbel, Jaggi, Leuenberger Moritz, Loretan, Maeder-Appenzell, Magnin, Maitre-Genève, Martin, Meizoz, Morf, Mühlemann, Nauer, Nef, Oester, Ogi, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Rebeaud, Renschler, Revaclier, Robbiani, Ruckstuhl, Ruffy, Sager, Schärli, Schmidhalter, Schüle, Soldini, Stamm Judith, Stappung, Uchtenhagen, Vannay, Wanner, Weber-Arbon, Wick, Widmer, Zwygart (60)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'objectif du droit pénal, à savoir la punition, puis la resocialisation de l'auteur d'un délit ou d'un crime, ne passe pas nécessairement par l'enfermement.

Ces dernières années s'est développé le concept des peines de substitution, qui, outre le fait qu'elles contribuent très directement à la resocialisation du condamné, traduisent de manière moderne la notion de punition, au moyen d'une action de réparation, et non plus d'une simple privation de liberté. Par ailleurs, actuellement, la plupart des condamnés bénéficient du sursis, du fait précisément que pour le juge il n'y a pas de moyen terme entre la prison ou la liberté.

La Commission des visiteurs officiels des établissements pénitentiaires du Grand Conseil du canton de Genève a exprimé le souhait, approuvé par le Parlement cantonal unanime, que le CPS soit rapidement révisé en vue de permettre la généralisation des peines de substitution. Ci-dessous un extrait de son rapport.

«Ne faudrait-il pas songer enfin à remplacer un système pénal qui prévoit des sanctions négatives par lesquelles le condamné est privé de droits ou de sa liberté par l'instauration de sanctions positives, non privatives de liberté, par lesquelles le délinquant est appelé à accomplir quelque chose d'utile. Les peines de service à la communauté ont été introduites en Grande-Bretagne en 1972 déjà. Elles procèdent d'un état d'esprit différent qui cherche non à exclure le délinquant de la société mais au contraire à les réconcilier l'un avec l'autre. L'Angleterre n'est pas le seul pays qui connaisse cette sanction. Divers Etats des Etats-Unis ont tenté des expériences similaires. La France a adopté en 1983 la peine de travail d'intérêt général. Le Portugal, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, le Danemark ont introduit les peines de service à la communauté. En Suisse, cette pratique existe pour les mineurs depuis 1975.

L'instauration de peines exécutées en liberté – auprès du troisième âge, des handicapés, des malades, dans la protection de l'environnement, par exemple – permettrait de reculer l'usage de la prison et de réserver cette dernière aux individus vraiment dangereux, c'est-à-dire susceptibles de porter gravement atteinte aux personnes. Elle aurait ainsi pour effet secondaire de désengorger nos établissements pénitentiaires.»

Tout récemment, un porte-parole du Département fédéral de justice et police a déclaré à la presse approuver la demande du canton de Genève. D'après une dépêche de l'ATS publiée le 18 mars dernier, le DFJP serait d'avis que les prisons strictement fermées pourraient être réservées aux cas les plus graves, les autres condamnés exécutant des peines de substitution; cependant, la généralisation de cette formule nécessiterait une révision du CPS, qu'il n'est pas prévu de mettre en vigueur avant 1990. L'objet de la présente motion est par conséquent de demander au Conseil fédéral d'accélérer la présentation aux Chambres du projet de révision du CPS permettant aux cantons de généraliser les peines de substitution.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates vom 3. Juni 1985**Déclaration écrite du Conseil fédéral du 3 juin 1985*

Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

Überwiesen – Transmis

85.313

Motion Seiler**Dieseltreibstoff. Zollfreie Einfuhr****Importation de diesel en franchise***Wortlaut der Motion vom 4. Februar 1985*

Der Bundesrat wird beauftragt, eine Höchstgrenze festzusetzen für die zollfreie Einfuhr von Dieseltreibstoff in den gewöhnlichen (angeschlossenen) Tanks vorübergehend eingeführter Nutzfahrzeuge.

Der zollfreie Tankinhalt ist auf etwa 50 Liter zu beschränken.

Texte de la motion du 4 février 1985

Le Conseil fédéral est chargé de fixer une limite plafond à l'importation en franchise de carburant diesel dans les réservoirs ordinaires (raccordés) de véhicules utilitaires qui entrent en Suisse pour une durée limitée.

Le contenu du réservoir, franc de taxe douanière, doit être fixé à 50 litres environ.

Mitunterzeichner – Cosignataires: Ammann-St. Gallen, Bircher, Blunschy, Dünki, Flubacher, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Keller, Maeder-Appenzell, Mauch, Morf, Müller-Bachs, Neukomm, Oester, Renschler, Schmidhalter, Stamm Judith, Stamm Walter, Wagner, Weber-Arbon, Weder-Basel, Wick, Ziegler, Zwygart (25)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

Gemäss geltender Regelung können ausländische Nutzfahrzeuge den gesamten Inhalt ihres Treibstofftanks zollfrei einführen. Demgegenüber ist für inländische Fahrzeuge die zollfreie Menge auf 400 Liter beschränkt. Ausländische Nutzfahrzeuge mit Tanks von 1000 Litern und mehr haben einen entsprechend grösseren Aktionsradius. Allein schon 400 Liter verschaffen dem Lastwagen beim heutigen Stand der Technik einen Aktionsradius von rund 1000 Kilometern. Das ist dreimal die Strecke Basel bis Chiasso, ohne dass via Treibstoffzoll ein Beitrag an unsere Strassenkosten geleistet wird. Dem Bund gehen damit gemäss Schätzungen Einnahmen von rund 10 bis 30 Millionen Franken verloren.

Gemäss dem Zollabkommen über die vorübergehende Einfuhr gewerblicher Strassenfahrzeuge vom 18. Mai 1956 kann jede Vertragspartei Höchstgrenzen festsetzen für die Treibstoffmenge, die in den gewöhnlichen Fahrzeugtanks abgabefrei zugelassen wird. So gewährt zum Beispiel die BRD nur eine Freimenge von 200 Litern und Frankreich nur 50 Liter.

Motion Longet Alternativstrafen. StGB-Revision

Motion Longet Peines de substitution. Révision du CPS

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Sommersession
Session	Session d'été
Sessione	Sessione estiva
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	85.404
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.06.1985 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1239-1239
Page	
Pagina	
Ref. No	20 013 482

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.